



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Adoptée par le conseil d'administration le 23 février 2010

TABLE DES MATIÈRES

1.0 PRÉAMBULE	3
2.0 CHAMP D'APPLICATION.....	3
3.0 BUTS GÉNÉRAUX.....	3
4.0 DÉFINITIONS	3
4.1 COLLÈGE OU CÉGEP	3
4.2 ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT (ERE).....	3
5.0 PRINCIPES DIRECTEURS	4
6.0 COMITÉ D'ACTION ET DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT (CACE) ..	5
6.1 MANDAT DU CACE.....	5
6.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CACE.....	5
7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	5
8.0 RÉVISION DE LA POLITIQUE	5
9.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5

1.0 PRÉAMBULE

Le Collège Lionel-Groulx, par cette politique, désire s'inscrire au mouvement collectif de protection de l'environnement et de conservation des ressources naturelles par la mise en place de principes visant la consommation responsable, le maintien d'un milieu de vie axé sur la santé et le mieux-être et la mise en place d'une conscience citoyenne. Ce faisant, il respecte non seulement la *Loi sur le développement durable* du gouvernement du Québec, mais aussi les engagements qu'il s'est donnés, en tant que maison d'enseignement, dans son *Projet éducatif*, soit de *garantir la qualité de la formation qu'il offre en répondant aux enjeux artistiques, administratifs, environnementaux, humains scientifiques et technologiques de la société québécoise et de démontrer, parce que conscient des enjeux planétaires, sa volonté d'accorder au développement durable une place de choix*. Il répond ainsi à sa mission d'institution d'enseignement supérieur, mission qui est régie par la *Loi des cégeps* et qui se traduit à travers son *Plan stratégique de développement*.

2.0 CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toute personne qui travaille, étudie, fréquente le Collège. Les entreprises œuvrant au sein du Collège sont aussi assujetties à cette politique.

3.0 BUTS GÉNÉRAUX

La Politique environnementale du Collège est établie dans le but de :

- sensibiliser la communauté collégiale et la communauté locale à l'importance de tenir compte de l'environnement.
- tendre à une approche environnementale qui prend en compte les cycles de vie des matériaux;
- viser à augmenter continuellement les impacts positifs de l'ensemble des activités du Collège sur l'environnement;
- encadrer les actions et les décisions futures du Collège en fonction des ressources humaines, matérielles et financières disponibles;

4.0 DÉFINITIONS

Quelques définitions en regard de la terminologie sont proposées ici aux fins de cette politique.

4.1 COLLÈGE OU CÉGEP

Le Collège Lionel-Groulx.

4.2 ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT (ERE)

*L'éducation relative à l'environnement est conçue comme un processus permanent dans lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui leur permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement.*¹

¹ UNESCO-PNUE, 1988, p.7

5.0 PRINCIPES DIRECTEURS

Prenant appui sur son projet éducatif dans lequel on retrouve l'engagement à l'égard des étudiants, du personnel et de la région à garantir la qualité de la formation qu'il offre en répondant aux enjeux artistiques, administratifs, environnementaux, humains, scientifiques et technologiques de la société québécoise, et soucieux du mieux-être, de la santé et de la qualité du milieu de vie des gens qui y travaillent, y étudient ou le fréquentent, le Collège entend faire reposer sa politique environnementale sur les principes directeurs suivants :

1. Éducation relative à l'environnement (ERE)

- Sensibiliser l'ensemble de la communauté collégiale à des pratiques respectueuses de l'environnement;
- Viser à établir des mesures favorisant la diffusion des ressources pédagogiques en ERE.

2. Consommation responsable

- Viser l'efficacité énergétique en ce qui concerne notamment l'équipement, l'air, l'eau;
- Préconiser les achats responsables notamment en ce qui a trait au papier, aux produits d'entretien ménagers, aux produits d'éclairage, aux produits utilisés dans les cours et les laboratoires.

3. Gestion des matières résiduelles

- Viser à réduire la consommation de matières, notamment le papier;
- Inciter à la réutilisation;
- Favoriser le recyclage, la collecte sélective;
- Préconiser, dans le respect des règlements municipaux et provinciaux, le compostage;
- Encourager l'élimination responsable des déchets.

4. Gestion et entretien responsables du territoire

- Tendre à respecter le cycle naturel (les mécanismes naturels) en ce qui concerne le secteur de l'entretien du territoire afin de réduire, le plus possible, l'empreinte humaine.

5. Réduction des gaz à effet de serre

- Promouvoir la mise en place de différentes mesures pour le transport aussi bien des individus que des produits;
- Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie moins dommageables pour l'environnement.

6. Qualité de l'environnement interne

- Travailler à assurer une qualité de l'air et de l'eau et de tout autre élément qui contribue au mieux-être des individus;
- Tendre à aménager de manière conviviale les espaces.

6.0 COMITÉ D'ACTION ET DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT (CACE)

La Régie de direction, à sa réunion régulière du 15 septembre 2009, a établi le mandat du CACE et lui a octroyé les rôles et responsabilités qui suivent.

6.1 MANDAT DU CACE

Le comité d'action et de concertation en environnement du Collège Lionel-Groulx est un comité-conseil à la Direction générale. Il soutient la direction du Collège dans l'application graduelle de la Politique environnementale que le Collège s'est donnée. Il priorise les actions à mettre en œuvre, lesquelles relèvent du Plan stratégique du Collège.

6.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU CACE

- Assure le suivi des grandes orientations de la présente Politique.
- Soumet à la Direction générale, pour approbation, un plan d'action annuel en matière de sensibilisation à l'environnement et en assure la mise en œuvre.
- Dresse un bilan annuel des actions entreprises et fait des recommandations à la Direction générale en vue d'améliorer de façon continue la conduite environnementale au Collège.
- Consulte au besoin le milieu sur les actions à entreprendre.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Collège approuve, annuellement, un plan d'action afin d'atteindre, progressivement et dans les limites de ses ressources financières, humaines et matérielles, les principes directeurs qu'il s'est donnés dans sa Politique environnementale et de travailler d'une manière continue à l'amélioration de l'environnement aussi bien interne qu'externe. Il s'assure que l'ensemble de la communauté collégiale ainsi que les partenaires et les fournisseurs soient informés de façon appropriée de l'existence de la politique et des règles qui s'y rattachent.

La communauté collégiale a la responsabilité de soutenir activement l'application de cette Politique environnementale.

8.0 RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le Directeur général dresse un bilan de l'application de la présente Politique à l'occasion de son rapport annuel. Au besoin, le conseil d'administration ou le directeur général peuvent recommander la révision de la Politique.

9.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente Politique a été adoptée par le conseil d'administration du _____ et est entrée en vigueur le jour de son adoption.

La présente Politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement portant sur les mêmes objets.